



NOS FORMULES

<http://www.ambosformation.com/Conditions-generales-de-Ventes-AMBOS>

- **Formation One-to-one** 65€/heure H.T. (supports en sus)
- **Cours collectifs** 33€/heure H.T. (par participant, supports en sus)
- **Cours par téléphone / visioconférence** 50€/heure H.T
- **E- learning** A partir de 50€ H.T pour un abonnement illimité d'un an
- **Test Linguaskill/ToEIC/DCL /Bright/Lilate** A partir de 50€ H.T..
- **Immersions à l'étranger** **nous consulter**



MORE THAN LANGUAGE

www.ambosformation.com



COURS PAR VISIOCONFERENCE / TELEPHONE

50€/ heure H.T.



Ici vous choisissez un cours avec Camilla.

A. Sélectionnez le formateur que vous désirez.

Mme. Agnes De Grossouvre		Who am I? I am a professional and outgoing teacher from South Africa. I have many years experience in online teaching and am TEFL qualified. I have taught students of all ages from all over the world ranging from business professionals to university students. When I have time I like to find the most important aspect to help the students build their confidence. Helping them to express their ideas and assisting them in...
Mme. Camilla Campbell		
Mme. Claudia GRAY		
Mme. Elaine PERRIGOT		
Mme. Heather Roberts		
M. Jacques MARAIS		
Mlle. Lisa Stedman		
Mme. Sarah Lane Borden		

Dans la partie B vous sélectionnez le jour souhaité dans le calendrier et accédez alors aux disponibilités de Camilla pour cette date. Vous décidez de réserver le vendredi 12 janvier 2015 à 10h.

B. Sélectionnez la date et l'heure du rendez-vous.

Janvier 2015

lundi, le 12 janvier, 2015 à dimanche, le 18 janvier, 2015

Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Lundi 12	Mardi 13	Mercredi 14	Jéudi 15	Vendredi 16	Samedi 17
9:00	9:00	9:00	9:00	9:00	9:00
10:00	10:00	10:00	10:00	10:00	10:00

**GUIDE D'UTILISATION DE NOTRE
PLATEFORME DE RESERVATION EN LIGNE
POUR VOS COURS
PAR TELEPHONE ET VISIOFORMATION**

AMBOS
兩

MORE THAN LANGUAGE

www.ambosformation.com

ANGLAIS PROFESSIONNEL SEMAINE INTENSIVE



ELIGIBLE CPF CODE 131205

FORMATION INDIVIDUELLE
OU
EN GROUPE INTRA-ENTREPRISE



DUREE

5 jours



POPULATION CONCERNEE

Tous profils



LIEU DE LA FORMATION

En plein cœur de Paris – Place Clichy



COUT

En individuelle : 2 750, 00 HT

En groupe : 1 312, 50 HT par participant



NOMBRE DE PARTICIPANTS

1 à 6 personnes

DUREE

5 jours - 37, 5 heures.

Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

Déjeuner avec les formateurs.

NOS FORMATEURS

Une équipe de formateurs de langue maternelle, hautement qualifiés et très expérimentés en milieu professionnel.

Pendant les 5 jours vous changerez régulièrement de formateur pour entendre des accents différents: anglais, écossais, irlandais, américain, canadien, australien, singapourien, kenyan...

METHODES UTILISEES

Documents professionnels, vidéo, jeux de rôle, mise en situation...

Chaque participant recevra des supports de cours, un livret de stage, clé USB...

LIEU DE LA FORMATION

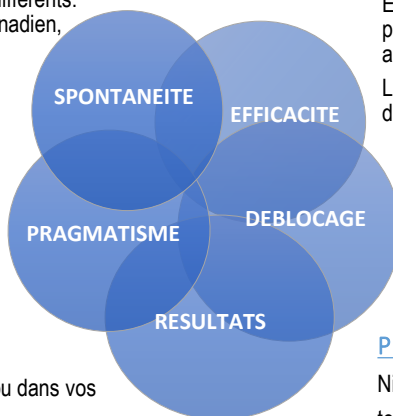
Dans nos locaux près de la place Clichy ou dans vos locaux.

OBJECTIFS

Booster votre niveau linguistique en une semaine, progresser dans des situations professionnelles et sociales rencontrées dans votre travail.

Etre plus efficace en réunion, pouvoir vous présenter et présenter votre travail et améliorer votre capacité d'écoute.

Le résultat vous communiquerez avec plus d'assurance et plus de spontanéité.



PREREQUIS

Niveau A2 minimum recommandé :
test effectué au préalable.

AMBOS
兩

MORE THAN LANGUAGE
www.ambosformation.com

ANGLAIS PROFESSIONNEL SEMAINE INTENSIVE



ELIGIBLE CPF CODE 131205 (BULATS)

FORMATION INDIVIDUELLE
OU
EN GROUPE INTRA-ENTREPRISE



PROGRAMME

DEROULEMENT

Du lundi au vendredi, des journées de 7,5 heures de formation sur mesure. Vous déjeunerez avec vos formateurs dans un des nombreux restaurants près du centre de formation.

Exemple d'une 1^{ère} journée de stage
Contenu linguistique : présent simple/présent progressif/prépositions/accent tonique/intonation/vocabulaire lié aux réunions et à la prise de parole en réunion.

09h30 – Accueil tour de table – présentations et vérification des objectifs

09h45 – Se présenter et accueillir des visiteurs de toute nationalité

10h45 – Pause café

11h00 – Description : L'entreprise : produits, production, métiers et structure

12h30 – Déjeuner

13h30 – La prise de parole en réunion : suggérer/interrompre/défendre son point de vue. Jeux de rôles.

15h30 – Pause café

15h40 – Description de projets en cours.

Présentation filmée et feedback.

17h00 – Bilan de la journée

CONTENU

Thèmes abordés pendant la formation : au préalable nous effectuons une analyse de vos compétences linguistiques et de vos objectifs. Ensuite, nous adaptons le programme à votre profil spécifique.

Par exemple : Participer à des réunions, parler en public, négocier, rédiger des e-mails, accueillir des visiteurs...

Analyse des temps, des auxiliaires de mode et des concordances avec une mise en application à chaque étape avec intégration de vocabulaire propre aux participants.

Chaque étape du programme implique une participation orale qui fera appel à vos propres expériences pour illustrer les différentes structures verbales : description de vous-même, de votre environnement, de votre parcours professionnel, de vos projets, de vos avis ...

POUR ALLER + LOIN ...



Validation du Test BULATS
de l'université de Cambridge
Eligible CPF code B1205



DEBLOCAGE ASSURE!!

AMBOS
兩

MORE THAN LANGUAGE

www.ambosformation.com



E-LEARNING TUTORISE

Des programmes de 5
à 50 heures mis en
place par les
formateurs



Progrès et temps de
travail mesurés et
certifiés

MyCoW Journal Exercices Ressources

Apprenez l'anglais en pratiquant régulièrement

Une seule méthode vous permet de mieux comprendre et de mieux prononcer ? Vous voulez vérifier votre niveau et gagner en confiance ? Vous souhaitez vous améliorer et pratiquer votre anglais ? Les exercices sont en ligne, personnalisés, de tous niveaux, sur 300 mots utilisés et leur utilisation, changez et voyez les progrès que vous faites, vous pouvez vous inscrire et commencer à apprendre.

• Tester gratuitement MyCoW
• Une assistance sur MyCoW

TESTER GRATUITEMENT MYCOW

Multipiez vos atouts,
construisez votre anglais au COWidien

- Journal anglais : Lire et écouter de l'audio
- Exercices : Testez vous!
- Ressources : Trouvez votre prononciation

MyCoW Journal Exercices Ressources

LEÇONS ET EXERCICES D'ANGLAIS

BY MYCOW

Exercices d'anglais

1. Les articles
2. An, in, on
3. Some - any
4. Question tags
5. Les prépositions
6. Les adjectifs
7. Les adverbes
8. Le présent des verbes
9. Mots et expressions qui indiquent un singulier ou un pluriel
10. Les pronoms interrogatifs
11. Les phrases exclamatives
12. Les négations
13. Les mots
14. Présent simple - présent continu

Exercices d'anglais

1. Usage des temps de l'anglais
2. La concordance des temps
3. Le présent parfait continue
4. Présent et passé
5. Mots et expressions temporales
6. Les verbes, les mots de liaison (à lire parler)
7. Les mots, les mots de liaison (à lire parler)
8. La formation des mots composés
9. La conjugaison
10. La signification
11. Les adjectifs numéraux (à lire parler)

Assistance technique : du lundi au vendredi
9h00-17h00. Délai de réponse 24 heures

**Attestation de présence et confirmation de
travaux réalisés**

Assistance pédagogique : Un consultant
désigné avec une grande expérience en
formation continue, e-learning et gestion de
LMS.

**Accompagnement pédagogique et formation
asynchrone :** du lundi au vendredi 9h00-17h00.
Délai de réponse 24 heures

AMBOS
兩

MORE THAN LANGUAGE

www.ambosformation.com



AMBOS

兩

MORE THAN LANGUAGE

Siège social: 9 rue Ganneron, 75018 PARIS



+33 1 40 06 03 73



info@ambosformation.com



Pas d'accès en fauteuil roulant à nos locaux.

**En cas d'inscription, la formation aura lieu
dans une salle équipée à une autre adresse.**



Numéro de déclaration d'activité auprès de la Préfecture de Paris: 11 75 43029 75

S.A.R.L. au capital de 10 000 €-R.C.S. Paris 503526444 –Code NAF: 8559A

www.ambosformation.com

Conditions Générales de Vente

Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par AMBOS, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne : AMBOS : Siège social : 9 rue Ganneron, 75018 PARIS – info@ambosformation.com, S.A.R.L. au capital de 10 000 € - R.C.S. Paris 503526444 – Code NAF : 8559A, représentée par toute personne habilitée.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation ((au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VIe partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
- Les fiches pédagogiques des formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- Les offres remises par le Prestataire au Client,
- La facturation,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

Article 4 : CONDITIONS D'INTEGRATION

La participation aux formations proposées par le Prestataire est conditionnée par le fait que la personne inscrite l'utilise au sein de son environnement de travail.

De plus, la participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et à une procédure de sélection.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire.

Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de la facture.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

Le prix comprend uniquement la formation, le support pédagogique et l'inscription et passage de tests. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (décret n° 2010-1584 du 17/12/2010 - JO du 18/12/2010). Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

5.2. Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

A l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix (se reporter au contrat pour le montant précis). Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation.

Article 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros à l'ordre d'AMBOS dont les coordonnées bancaires figurent sur la facture.

ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCA, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

6.1. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCA, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCA, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCA, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCA, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

6.2. Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

Article 7 : MODALITES DE LA FORMATION

7.1. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur le programme de formation.

7.2 Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

7.3. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

7.4. Lieu de l'action de formation

Pour les départements d'Île de France, les modules de formation se déroulent aux locaux situés au 9 rue Ganneron 75018 PARIS. Le client peut demander à ce que la formation se déroule dans ses locaux. Il s'engage dans ce cas à prévoir le niveau d'équipement et de sécurité exigé par le Prestataire.

Toutefois, le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux.

7.5 Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 8 : ANNULATION DE LA FORMATION

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au 2/3 de l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

Article 9 : RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

En cours individuels, en cas de dédit à moins de 2 jours ouvrés francs avant le début de l'action de formation mentionnée à l'article 1 de la convention de formation, ou abandon en cours de formation, l'organisme retiendra sur le coût total correspondant aux sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du travail.

En cours collectifs, en cas de dédit à moins de 10 jours ouvrés francs avant le début de l'action de formation mentionnée à l'article 1 de la convention de formation, ou abandon en cours de formation, l'organisme retiendra sur le coût total correspondant aux sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du travail.

Dans les deux cas, les indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 10 : ASSIDUITE

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation (au prorata journalier).

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 11 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

Article 12 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquence à ne le utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présent convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

Article 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

14.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

14.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Article 15 : DONNEES PERSONNELLES

AMBOS est responsable des traitements de données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection pour des services analogues.

Les destinataires des données sont les chargés de la communication et du recrutement et le service commercial.

Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales d'autres écoles de notre groupe pour des services analogues.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à AMBOS, 9 rue Ganneron, 75018 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : david.spiers@ambosformation.com ou info@ambosformation.com.

Les destinataires de ces données sont : l'équipe administrative d'AMBOS-ILIC – david.spiers@ambosformation.com; info@ambosformation.com . La durée de conservation des données est de 10 ans.

Article 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

Article 17 : SOUS-TRAITANCE

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

Article 18 : DIFFERENDS EVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.